



pour accompagner autrement les parcours de vie et offrir une réponse pour tous



Nous avons décidé afin de marquer la fin de l'année 2015, l'année des 10 ans, le 16 décembre dernier, de réfléchir aux modes d'accompagnement...

... Je pense que nous avons, mouvement APAJH, toute capacité à éclairer le chemin pour aller vers la société inclusive. Parce que mouvement citoyen, tout handicap, tous les âges de la vie, tous les territoires et intervenant depuis 54 ans dans le débat citoyen, ne tendant jamais la main, toujours debout, innovants, fiers et ambitieux.

Alors, allons-y ! Sans réticences !

Nous gérons établissements et services depuis 1965. Pour faire vivre les valeurs et prouver que c'est possible !
Alors, allons-y ! Prouvons-le !

Adaptons, si ce n'est déjà le cas, la totalité de nos services et établissements aux attentes et besoins des personnes que nous accompagnons. Réalisons-le partout, avec détermination !
Innovation, qualité, exemplarité doivent constituer la marque APAJH.

Et là, nous aurons dit, et fait ce que nous avons dit !

Soyons force de mouvement et d'entraînement !

Jean-Louis GARCIA
Président

Extrait du rapport moral
Guéret, le 17 juin 2016

C'est pour cela que l'APAJH s'engage !



Accompagner chacun en faisant évoluer les réponses

01. Placer la personne, citoyen à part entière au centre des dispositifs tout au long de son parcours de vie. Elaborer des projets d'accompagnement qui partent des droits, souhaits, attentes et besoins de la personne et qui privilégient le milieu ordinaire et le droit commun comme moyen de vivre avec les autres sans remettre en cause le besoin d'établissement pour certains accompagnements. Les réponses proposées sont personnalisées et évolutives. Les personnes, les familles et les représentants légaux, participent pleinement à toutes les phases d'examen, et d'élaboration du projet.

02. Retenir toutes les orientations prononcées par la CDAPH et les examiner en vue d'une proposition d'accompagnement même si les réponses à apporter sont complexes.

Les refus d'admission ne peuvent être liés qu'à l'absence totale de réponses possibles.

Remplacer les processus d'admission existant au sein des établissements et services par des commissions d'analyse pour la prise en compte des droits et besoins de la personne en situation de handicap tout au long de son parcours de vie.

03. Engager les établissements et services pour participer au processus permanent d'orientation et proposer par exemple des séjours de découverte (et non des périodes d'essai) en vue d'affiner la réponse de la structure aux attentes de la personne dans le cadre de l'élaboration du plan d'accompagnement global. Ces dispositions feront l'objet d'un conventionnement avec les MDPH, et les tarificateurs.

04. Réorienter ne peut faire l'objet d'une décision unilatérale de l'établissement. Celle-ci relève exclusivement du pouvoir décisionnel de la CDAPH.

Instaurer, au sein des établissements, une commission pluridisciplinaire d'examen des situations porteuses de risques de rupture de parcours. Cette commission se réunira, sans délai ni formalités, à l'initiative du coordonnateur de parcours de la personne. Elle sollicitera la participation d'un représentant de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, et de toute autre personne utile.

05. Négocier, avec les Agences régionales de santé et les Conseils départementaux, le principe d'un fonctionnement qui donne plus de souplesse par rapport au nombre de places autorisées afin de proposer des réponses très diversifiées à un plus grand nombre de personnes (principe de la file active), dans la limite d'une garantie de la qualité de l'accompagnement.

06. Accélérer les processus de contractualisation avec les ARS et les Conseils départementaux afin d'inscrire systématiquement des objectifs d'évolution de l'offre, adaptés au territoire et des objectifs de diversification des réponses d'accompagnement.

L'aide aux aidants fait partie des réponses à construire. Ces engagements ne peuvent constituer un outil, pour les tarificateurs, pour réduire les moyens des structures.

07. Engager résolument les collaborateurs des structures dans des changements de pratiques qui donnent sens à la notion de parcours : fonctionnement en dispositif (article 89 de la loi de santé), construction de réponses « cousues mains » (modulaires) évolutives, création de réponses innovantes, coopérations avec d'autres acteurs, coordination de parcours, guidance parentale, appui par les pairs.

08. Former les professionnels pour qu'ils abordent sereinement les évolutions : recueil des souhaits et attentes des personnes en situation de handicap, coordination de parcours, gestion de comportements difficiles, communication non verbale, intégration de l'expertise d'usager.

09. Incrire, dans les budgets annuels ou préférablement pluriannuels, l'analyse des pratiques professionnelles et la supervision pour les problématiques complexes et contribuer ainsi à la prévention des ruptures de parcours.

10. Développer et rendre effectives et évaluables des conventions de coopération pour additionner des compétences et proposer des réponses globales, notamment avec l'ensemble des acteurs de santé, respectueuses de chacun, et au service exclusif de la complétude des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap.



- Reconnue d'utilité publique -